

Compte rendu de séance

Séance du 21 Décembre 2020

L' an 2020 et le 21 Décembre à 17 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , Salle polyvalente sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, CHEDET Laurence, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis

Excusées : MAUBOUSSIN Odile, LETESSIER Céline

Absents : ROBIN Thierry, GOIBEAU Ludovic

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 14/12/2020

Date d'affichage : 14/12/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans
le : 22/12/2020

et publication ou notification
du : 22/12/2020

A été nommée secrétaire : BORDIN Ingrid

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 novembre 2020 - 2020-12-21-01
Adoption des attributions déléguées du Maire - 2020-12-21-02
Décision modificative n°2 - 2020-12-21-03
Liquidation du commerce - personnel - 2020-12-21-04

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 novembre 2020

réf : 2020-12-21-01

Le Procès-Verbal de la séance du 23 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption des attributions déléguées du Maire

réf : 2020-12-21-02

Droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles cadastrés :

- section ZP n°173 situé 4 rue de l'Aiguillon
- section ZP n°135 et 136, situé 24-26 rue des Vallons

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative n°2

réf : 2020-12-21-03

Le Maire expose que suite à la décision d'annuler le titre 2019 du camping lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, un mandat au compte 673 est nécessaire.

Décision modificative n°2

- 673 : + 1000 €
- 61 551 : - 1 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette modification budgétaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Liquidation du commerce - personnel

réf : 2020-12-21-04

Suite à la liquidation simplifiée du commerce le 17 novembre 2020 et la commune étant propriétaire du fond de commerce, la commune d'Avoise est responsable des salariés sauf abandon du fonds.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas abandonner le fonds de commerce et de supporter le coût des salariées et des indemnités de rupture.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y afférents et à mandater les sommes correspondantes.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

- Monsieur Serge BASNIER, adjoint aux travaux, présente aux conseillers municipaux les derniers plans de la salle polyvalente. Une réflexion commune doit être engagée.
- La cérémonie des vœux est annulée au vu de la situation sanitaire
- Prochaine réunion du Conseil Municipal le 18 janvier à 20h30

Séance levée à: 19:15

En mairie, le 22/12/2020
Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT